



## Visa ascendant français non à charge et réfugié

-----  
Par Master

Bonjour.

Je voudrais savoir si la condition de nationalité française est obligatoire, pour demander pour sa famille visa ascendant français non à charge. Ou si un réfugié est dispensé de cette condition .

Merci pour vos réponses

-----  
Par cgravedoctor

Bonjour,

Le regroupement familial est réservé aux français. Les réfugiés n'y ont pas droit sauf s'ils sont mineurs. Voir les détails ici :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale/Le-sejour-de-la-famille-des-refugies-des-protoges-subsidiaries-et-des-apatrides>

J'ajoute que, d'une manière générale les conditions du regroupement familial se sont durcies (en 2022 ou 2023). Par exemple une française (par naturalisation) a été empêchée de faire venir son fils mineur au prétexte que son père est encore en vie (l'administration a été insensible au fait que le père en question ne connaît pas l'enfant et ne le reconnaîtrait pas dans la rue...)